

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
 DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS  
 DE LA GUADELOUPE DU 22 DECEMBRE 2023**

**DELIBERATION N°2023/2212-02**

**Objet : ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**

L'an deux mille vingt-trois et le 22 décembre à 14h30, le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 13 décembre 2023.

Présents	Conseil d'Administration du SIS Séance du 22/12/2023 <u>Liste des présents</u>			Modalités de participation à la séance
<b>Membres du CASIS</b>				
<b>Préfet ou Représentant du Préfet</b>				
	Nom	Prénom	Fonction	
	LEFORT	Xavier	Préfet	
<b>Payeur départemental</b>				
	Nom	Prénom	Fonction	
	SCHMIDER	Jean-Marie	Représentant du Payeur départemental	
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 <sup>ère</sup> vice-présidente	Présentiel
	BARON	Adrien	2 <sup>ème</sup> vice-président	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre	Présentiel
	DATRON	Jean	Membre	Visioconférence
	GALANTINE	Louis	Membre	Présentiel
	THOMAS	Fabienne	Membre	Présentiel

<b>Représentants des communes</b>				
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 <sup>ème</sup> vice-présidente	Présentiel
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre	Visioconférence
<b>Membres avec voix consultative</b>				
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	Contrôleur Général ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
	Cne PHERON	Steve	SPP Officier	Visioconférence
	Adj. ZOU	Jocelyn	SPP Non Officier	Présentiel
	BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux	Présentiel
	Adj. AGASTIN	Alain	SPV Non Officier	Présentiel
<b>Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance</b>				
	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	Col. LHOMME	Frédéric	DDA	Présentiel
	MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
	Cdt DINGA	Mathieu	Adjoint au chef du GRH	Visioconférence
	FIRMIN	Cindy	SAJGI (GPEP)	Présentiel

**Secrétaire de séance** : Madame Fabienne THOMAS

Le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29 dudit code,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que le référentiel M57 instauré le 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que cette nouvelle nomenclature budgétaire et comptable a vocation à se substituer à l'instruction budgétaire et comptable M61 des Services d'Incendie et de Secours (SIS), et étend à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions,

Considérant qu'elle offre aux collectivités une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement etc...), de fongibilité des crédits (faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), et en matière

971-289710014-20231222-Delib232212-02-DE  
Date de réception préfecture : 19/01/2024

de gestion des crédits pour dépenses imprévues (vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections),

Vu l'avis favorable du Payeur Départemental en date du 14 septembre 2023 pour le passage à la nomenclature M57 annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

### APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 du budget du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe, et approuve le passage à cette nomenclature à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Article 2 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SIS 971.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

VOTE DU CASIS	
En exercice	15
Présents	09
Votants	09
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	09
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry ANGELIQUE

Le sceau officiel du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe est visible en arrière-plan, avec le nom du département et du service inscrit.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20231222-Delib232212-02-DE  
Date de réception préfecture : 19/01/2024